

Loi

Générale

modern

Loi n° 196/AN/86/1ère L approuvant un net du Fonds International du Développement Agricole.

n° 196/AN/86/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 février 1986

Numéro JO
n° 2 du 16/02/1986

Date du numéro
16 février 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le Décret n° 82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre le Fonds International de Développement agricole et la République de Djibouti pour un montant de 1.150.000 D.T.S. pour le développement du secteur de la pêche.

Article 2

La présente loi sera publiée au journal officiel, dès sa promulgation.

Par le Président de la République, **HASSAN GOULED APTIDON.**